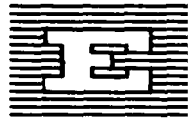


NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.6/1989/4
17 février 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Trente-troisième session
Vienne, 29 mars-7 avril 1989

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 1988/25 et à la décision 1988/23 du Conseil économique et social. Il décrit la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires palestiniens occupés durant la période du 15 octobre 1987 au 1er novembre 1988.

* E/CN.6/1989/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 5	3
I. SITUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS PALESTINIENS VIVANT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES	6 - 43	4
A. Renseignements d'ordre général	6 - 7	4
B. Situation politique	8 - 21	7
C. Situation économique	22 - 24	10
D. Conditions de vie	25 - 27	11
E. Questions sociales	28 - 36	12
F. Assistance au peuple palestinien dans les territoires occupés	37 - 43	15
II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	44 - 56	16
A. Renseignement d'ordre général	44	16
B. Questions politiques	45	16
C. Questions sociales	46 - 50	17
D. Services de santé	51 - 56	19

Tableaux

1. Répartition des réfugiés palestiniens immatriculés à la date du 30 juin 1988	4
2. Répartition par groupe d'âge des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés	5
3. Répartition par sexe des chefs de familles palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés	6
4. Age moyen, par sexe, des Palestiniens vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés	6
5. Personnes occupées - ventilation par profession et par sexe en 1986	11
6. Eléments de confort dans les logements pour divers types d'habitat (1985)	12
7. Rive occidentale et bande de Gaza : ventilation par sexe des élèves réfugiés fréquentant les écoles de l'UNRWA en 1987	13
8. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA (octobre 1987)	18

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 1988/25 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-troisième session, un rapport exhaustif sur la situation des femmes et des enfants palestiniens à l'intérieur et en dehors des territoires palestiniens occupés. Quand cette résolution a été adoptée, le Secrétaire général a présenté un état relatif aux incidences de celle-ci sur le budget-programme (E/1988/15/Add.1, annexe IV), en indiquant que le nouveau rapport n'aborderait que les faits nouveaux intervenus depuis le 15 octobre 1987. Le présent rapport est une mise à jour du rapport précédent (E/CN.6/1988/8 et Corr.1) et traite de la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, et en dehors de ceux-ci dans les pays hôtes considérés comme tels par l'ONU, c'est-à-dire l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

2. Dans sa résolution 1988/25, le Conseil a aussi prié le Secrétaire général, à titre de mesure d'urgence, d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard aux faits tragiques récents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés. Intervenant devant le Conseil économique et social le 26 mai 1988 pour expliquer la position de son gouvernement avant le vote sur le projet de résolution IX relatif à la situation des femmes palestiniennes figurant dans le rapport de la Deuxième Commission sur le point 11 de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme, le représentant d'Israël a déclaré que son pays estimait que les fonds des Nations Unies devraient être utilisés à des fins plus utiles et plus judicieuses que l'organisation d'une commission d'enquête, avec laquelle Israël de toute manière ne coopérerait pas. A l'occasion de plusieurs démarches effectuées ultérieurement par le Cabinet du Secrétaire général, Israël a maintenu sa position et empêché le Secrétaire général d'envoyer la mission d'enquête demandée. Par la suite, lors de l'examen par la Cinquième Commission des incidences sur le budget-programme de la résolution 1988/25, le représentant d'Israël a déclaré que son pays approuvait l'assistance prêtée aux Palestiniens par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), mais qu'il ne coopérerait pas aux travaux des missions ni à la réalisation des études décidées par d'autres organes tels que le Conseil économique et social. C'est pourquoi les autorités israéliennes ne recevraient pas les cinq experts et fonctionnaires dont il est question dans la résolution 1988/25. (A/C.5/43/SR.27, par. 20.)

3. Le présent rapport a donc été établi conformément au paragraphe 6 de l'état relatif aux incidences sur le budget-programme, qui est ainsi libellé :

"Le rapport de cette mission, si elle a lieu, formerait l'essentiel du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires occupés. En ce qui concerne la situation des femmes palestiniennes vivant en dehors des territoires occupés, on obtiendrait les informations nécessaires en s'adressant aux gouvernements concernés et en utilisant les sources de l'Organisation des Nations Unies, comme on l'a fait pour le document publié sous la cote E/CN.6/1988/8. Si la mission d'enquête n'a pas lieu, l'analyse de la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires occupés serait faite sur la base des informations figurant déjà dans d'autres rapports de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours des autres services compétents de l'Organisation."
(E/1988/15/Add.1, annexe IV, par. 6.)

L'analyse de ces rapports n'a pas apporté beaucoup d'informations pertinentes. Un certain nombre de rapports exhaustifs ont été établis, mais seuls ceux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ont fourni quelques renseignements concernant les femmes. Le présent rapport fait donc largement appel à ces sources officielles et le délai et les moyens impartis pour sa rédaction n'ont pas permis de rechercher des sources d'information supplémentaires.

4. Le Secrétaire général, dans sa note verbale du 29 juin 1988, a invité l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne, en leur qualité de pays hôtes, et Israël, en tant que puissance occupante, à communiquer au Secrétaire général pour le 1er octobre 1988 des informations sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les pays hôtes et les territoires occupés. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

5. Par une lettre du 20 juin 1988, le Secrétariat a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à communiquer les informations nécessaires pour le rapport. Il a été tenu compte de sa réponse pour l'établissement du présent document. Le présent rapport utilise également les données relatives aux territoires occupés publiées par Israël dans le Statistical Abstract of Israel, 1987.

I. SITUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS PALESTINIENS VIVANT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

A. Renseignements d'ordre général

6. A la date du 30 juin 1988, le nombre total des réfugiés palestiniens immatriculés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza était de 844 708 (voir tableau 1). Environ 40 % des réfugiés immatriculés vivent dans des camps. Suivant des estimations, les familles se composent en moyenne de six personnes, la proportion des hommes par rapport aux femmes est de 51/49, et le taux de croissance annuel de cette population immatriculée par l'UNRWA est de 2,5 % 1/.

Tableau 1. Répartition des réfugiés palestiniens
immatriculés à la date du 30 juin 1988

Zone d'activité	Réfugiés immatriculés	Nombre de camps	Nombre total des réfugiés vivant dans les camps <u>a</u> /	Pourcentage des réfugiés immatriculés vivant dans les camps	Réfugiés immatriculés vivant en dehors des camps	Pourcentage des réfugiés immatriculés ne vivant pas dans les camps
Rive occidentale	385 634	20	100 499	26,1	285 135	73,9
Bande de Gaza	459 074	8	253 008	55,1	206 066	44,9
Total	844 708	28	353 507	41,85	491 201	58,15

Source : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), tableau 2.

a/ On estime que 52 000 autres personnes, qui ne sont pas immatriculées comme réfugiés, vivent également dans les camps. Environ 37 000 d'entre elles ont été déplacées à la suite des hostilités de juin 1967.

Tableau 2. Répartition par groupe d'âge des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés

Age	Rive occidentale		Bande de Gaza		Jordanie		Liban		République arabe syrienne		Pourcentage	Total
	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total		
0-5	47,7	36 213	47,8	54 536	48,5	75 138	48,7	34 611	48,9	36 652	48,3	237 15
6-15	48,0	82 201	48,2	119 467	48,4	197 384	48,5	63 553	48,9	61 078	48,4	523 68
16-60	48,0	237 747	55,8	259 461	47,5	535 335	48,4	168 041	49,0	152 150	48,1	1 352 73
Plus de 60	55,4	37 084	48,8	31 269	54,4	78 265	54,6	26 224	55,0	19 587	54,9	192 42
Total	48,8	393 245	48,8	464 733	48,4	886 122	49,0	292 429	49,4	269 467	48,8	2 305 96

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-orient, 30 janvier 1989.

7. Sur la Rive occidentale, 37 % des chefs de familles de réfugiés palestiniens immatriculés par l'UNRWA sont des femmes, et ce pourcentage est de 18 % dans la bande de Gaza. Ces chiffres sont à comparer avec un pourcentage moyen de 20 % au Liban, en République arabe syrienne et en Jordanie. La proportion des hommes est légèrement supérieure à celle des femmes pour tous les groupes d'âge jusqu'à 60 ans. Au-dessus de cet âge, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. La répartition par groupe d'âge des femmes palestiniennes immatriculées vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés est indiquée au tableau 2. On trouvera dans le tableau 3 la répartition par sexe des chefs de familles et dans le tableau 4, l'âge moyen des réfugiés de sexe masculin et féminin.

Tableau 3. Répartition par sexe des chefs de familles palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés

Sexe	Rive occidentale	Bande de Gaza	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Total
Hommes	56 250	78 968	98 178	51 927	43 395	328 718
Femmes	32 467	17 220	22 409	14 606	12 771	99 473
Total	88 717	96 188	120 587	66 533	56 166	428 191
Pourcentage des chefs de famille de sexe féminin	36,6	17,9	18,6	21,95	22,74	23,2

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Tableau 4. Age moyen, par sexe, des Palestiniens vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés

Sexe	Rive occidentale	Bande de Gaza	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Total
Hommes	28,9	25,5	28,4	27,3	25,9	27,5
Femmes	30,4	26,9	29,3	28,4	26,9	28,6
Total	29,6	26,2	28,8	27,9	26,4	28,0

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

B. Situation politique

8. La situation des femmes palestiniennes au cours de l'année écoulée a été profondément affectée par les événements liés à l'Intifada, ou soulèvement, qui a commencé en décembre 1987.

9. Suivant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/43/694), la violence et la répression dans les territoires occupés ont atteint un niveau sans précédent depuis le déclenchement de l'Intifada. Ce soulèvement a été marqué par d'importantes pertes de vies humaines résultant de l'utilisation d'armes à feu, de coups portés aux victimes ou de l'inhalation de gaz. Le nombre des morts ne peut être qu'estimé car les diverses sources fournissant des informations à ce sujet emploient des périodes de référence différentes. Selon les estimations d'avocats et de médecins palestiniens et israéliens, citées dans le document des Nations Unies, 20 % des personnes blessées pendant les premiers mois du soulèvement étaient des femmes, et leur nombre se situerait entre 126 et 153 sur la Rive occidentale et entre 90 et 264 dans la bande de Gaza. Selon la même source, 5 à 10 % des blessés étaient des enfants de 10 ans au plus. Au total, le nombre des blessés se situait entre 630 et 766 sur la Rive occidentale et entre 450 et 1 320 dans la bande de Gaza (A/43/694, par. 357). Selon une estimation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le nombre total des femmes blessées se situerait entre 600 et 671*.

10. Le rapport du Comité spécial indique qu'au cours des quatre premiers mois du soulèvement, il a été enregistré parmi les femmes de la bande de Gaza une augmentation de 10 % du nombre de fausses couches par rapport à la période correspondante des années précédentes. Près de 70 % de ces fausses couches étaient imputables à l'inhalation de gaz lacrymogène (A/43/694, par. 365). Le nombre total des fausses couches signalées par les différentes sources des Nations Unies va de 124 2/ à 166 (A/43/694, par. 365). Une estimation de l'OLP basée sur une énumération de cas individuels fait état d'un total de 131. Soixante-cinq pour cent de ces fausses couches se sont produites après le troisième mois de la grossesse et 22 % pendant les huitième et neuvième mois.

11. Des civils palestiniens, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont fait l'objet d'arrestations massives et ont été placés en détention administrative. Durant la période considérée, le Comité spécial a signalé des mauvais traitements infligés à des femmes et des enfants détenus, le surpeuplement des prisons et le caractère rigoureux des conditions de détention (A/43/694, sect. IV). Il a été rapporté que des enfants de moins de 15 ans avaient été battus, interrogés, torturés 3/. Des cas de harcèlement sexuel ont été signalés (A/43/694, sect. IV). Une douzaine d'enfants de 8 à 12 ans ont été arrêtés durant la première semaine de mai 1988 pour avoir jeté des pierres sur l'armée (A/43/694, par. 294) et suivant une information rapportée dans le document des Nations Unies A/41/INF.DOC/7, annexe, par. 11(4), le nombre des enfants détenus à la date du 28 mars 1988 était passé à 1 650. Selon des estimations de l'OLP relatives à la période du 9 décembre 1987 au 13 juin 1988, 1 087 enfants étaient maintenus en détention et 101 avaient été tués.

* Réponse du Bureau des affaires sociales de l'OLP en date du 2 décembre 1988 à la lettre adressée par le Secrétariat le 20 juin 1988.

12. Les descentes dans les maisons, la démolition ou la mise sous scellés des maisons ont été des formes de châtement communément pratiquées. Durant la période considérée, beaucoup plus de 100 maisons ont été démolies, suivant des estimations établies à partir de sources des Nations Unies 4/. L'imposition de couvre-feu d'une durée souvent de plusieurs jours, les diverses sanctions économiques et les grèves générales ont encore contribué à la dégradation des conditions de la vie quotidienne. Les autres mesures punitives employées ont été la coupure des services de distribution d'eau, d'électricité et des lignes téléphoniques desservant les camps de réfugiés ou des villes entières 5/. Les résidents palestiniens ont aussi été soumis à de nouvelles pratiques restrictives comme la confiscation des cartes d'identité (sans lesquelles ils ne peuvent pas se déplacer librement) et la préparation de "listes" spéciales de Palestiniens auxquels les autorités peuvent se référer avant d'accorder des autorisations ou des documents de voyage aux membres d'une famille (A/43/694, par. 248). Le 28 avril 1988, un nouvel arrêté a rendu les parents d'enfants de moins de 12 ans surpris en train de participer à une émeute (jet de pierres, incendie de véhicules automobiles ou construction de barricade sur la voie publique) responsables des actes de ceux-ci et passibles d'amende. Dans les cas graves, ils peuvent faire l'objet de poursuites pénales (A/43/694, par. 368).

13. Les descentes opérées dans des hôpitaux et des centres de santé* ont, dans certains cas, entraîné leur fermeture et l'interruption des services médicaux qu'ils assuraient, ainsi qu'un harcèlement des patients, du personnel médical et des visiteurs. Par exemple, le service de maternité du Women's Union Hospital a été envahi de force en une occasion. Il est arrivé que des véhicules et des ambulances soient empêchés de transporter des patients dans les hôpitaux. Du fait de couvre-feu et de bouclages, les habitants de camps de réfugiés et autres localités ont été privés de soins médicaux pendant plusieurs jours successifs. Un arrêté du 20 décembre 1987 des autorités d'occupation israéliennes a interdit à tous les centres de santé et hôpitaux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza de recevoir des personnes blessées en participant au soulèvement 6/.

14. Un certain nombre de mesures ont été prises par les Palestiniens pour désengager l'économie des territoires occupés vis-à-vis de l'économie israélienne :

a) Boycott et abandon progressif de la consommation de produits israéliens se traduisant par une réduction du niveau de vie de la population (TD/B/1183, par. 11 et 16);

b) Initiatives destinées à assurer l'autosuffisance et le renforcement de "l'économie familiale" palestinienne grâce à la production de viande, de légumes et de fruits et à la création d'emplois locaux dans les zones rurales, les camps de réfugiés et certaines communautés urbaines (TD/B/1183, par. 11);

c) Création de comités locaux d'auto-assistance pour répondre aux besoins de la population sur le plan sanitaire, éducatif, économique et en matière de protection sociale 7/; création d'emplois pour les Palestiniens qui cessent de travailler en Israël ou démissionnent de leur poste dans l'administration publique israélienne (TD/B/1183, par. 11);

* Hôpitaux d'El-Shifa, Women's Union, Nasser, de Ramallah, d'El-Ahli et d'Hébron et dispensaire du Columbia Camp Clinic.

d) "Campagne de retour à l'agriculture", la production agricole ayant régulièrement décliné au cours des années précédentes (TD/B/1142, chap. D, par.11), qui met l'accent sur la nécessité de cultiver les produits alimentaires de première nécessité, des légumes et des fruits susceptibles de remplacer les importations d'Israël (TD/B/1183, par. 83).

15. Les mesures prises par les Palestiniens pour s'opposer aux autorités israéliennes ont pris la forme d'une "révolte fiscale", d'une solidarité du secteur commercial avec le soulèvement et de l'absentéisme des travailleurs migrants en Israël dans une proportion de 20 à 100 % au cours des différentes phases de l'Intifada.

16. Les écoles, universités et centres de formation ont été fermés pendant la plus grande partie de la période considérée. L'enseignement dans les écoles élémentaires, préparatoires et secondaires, a été perturbé par des fermetures fréquentes dues à des couvre-feu, à la tension régnante et aux incursions de manifestants et des forces de sécurité. Sur la Rive occidentale, les autorités d'occupation israéliennes ont ordonné la fermeture de tous les établissements d'enseignement du 4 février au 23 mai 1988. Les écoles privées de l'UNRWA et les écoles publiques ont été fermées à compter du 23 mai 1988; les centres de formation professionnelle ont aussi été affectés 8/ et de nombreux incidents se sont également produits dans des établissements d'enseignement supérieur, sous la forme de fermeture d'universités, de perquisitions et de saisies de livres et de documents, et d'immixtions dans la désignation du personnel enseignant masculin et féminin (A/43/694, sec. IV, par. 470, 471 et 478).

17. Les autorités israéliennes ont imposé des couvre-feu systématiques et prolongés, comme le 28 mars 1988 où les territoires ont été interdits pendant 72 heures. L'entrée des convois de vivres a été interdite dans les zones soumises au couvre-feu et l'approvisionnement des territoires en combustibles et produits pétroliers a souvent fait l'objet d'un blocus complet pendant des périodes allant jusqu'à deux semaines. Quelques villes et villages ont eu à subir des coupures des services de distribution d'électricité, d'eau et des lignes téléphoniques. Le village de Kabatiya a été complètement isolé pendant 33 jours à partir du 7 mars 1988 et privé de soins médicaux (A/43/694, par. 390 et 614). Des restrictions ont été imposées au transport de marchandises à l'intérieur de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et entre celles-ci.

18. Des mesures financières et administratives restrictives ont également été introduites : réduction d'un cinquième de la quantité d'argent que les Palestiniens pouvaient importer de Jordanie vers la Rive occidentale, restrictions apportées à la possibilité de tirer des chèques sur les comptes bancaires des organisations de secours palestiniennes, obligation de justifier du règlement intégral des impôts avant toute délivrance de licences ou autres documents 9/.

19. En raison de la diminution des recettes fiscales, l'administration civile israélienne a déclaré qu'elle devait geler un grand nombre de projets de développement (subventions aux autorités locales, protection sociale, aménagement de réseaux de distribution électrique, travaux hydrauliques et systèmes de communication, et prestations d'assistance médicale (A/43/694, sect. IV, par. 429).

20. Les autres mesures prises ont été la confiscation de terres, la réglementation des cultures (abandon des cultures de plein champ au profit de la culture de légumes et de melons, se traduisant par une réduction de la croissance des revenus), la limitation des approvisionnements en eau et des possibilités d'irrigation, le contrôle rigoureux des exportations palestiniennes, l'importation de produits israéliens subventionnés dans les territoires palestiniens occupés 10/.

21. Le soulèvement a suscité l'apparition de structures sociales, économiques et politiques palestiniennes parallèles et des comités populaires ont été créés pour répondre à tous les besoins de la population palestinienne. Selon les autorités d'occupation, ces comités comprennent également des "comités de choc" chargés de prendre des mesures à l'égard de ceux qui ne suivent pas les mots d'ordre de grève, de fermeture des magasins ou de refus d'aller travailler en Israël 11/. Les femmes palestiniennes ont été actives dans les comités populaires et les diverses associations sociales ayant pour but de satisfaire aux besoins fondamentaux de la population palestinienne sur le plan économique et en matière d'enseignement et de secours. Il est arrivé que ces organisations fassent l'objet d'un harcèlement de la part des services de sécurité. L'organisation "In'ash al-Usra", à El-bireh, dont l'action touche 15 000 femmes et enfants palestiniens a été fermée par les autorités 11/ et les bureaux de la Palestinian Women's Union ont été envahis et ses dossiers confisqués. De nombreux centres sociaux, y compris ceux qui avaient l'habitude d'organiser des cours pour l'éducation des femmes et des jeunes ont dû fermer car les autorités israéliennes ont gelé les crédits d'assistance sociale en raison de la chute des recettes fiscales. Dans de nombreux endroits, les femmes ont organisé le 8 mars 1988 des marches et des manifestations silencieuses pour célébrer la Journée internationale de la femme (A/43/694, par. 205).

C. Situation économique

22. Il y a entre les structures économiques de la Rive occidentale et celles de la bande de Gaza des différences qui influent sur le rôle des femmes dans ces deux zones. Ainsi que le montre le tableau 5, les femmes représentent environ 14 % de la population active sur la Rive occidentale et seulement 4 % dans la bande de Gaza. Sur la Rive occidentale, elles travaillent essentiellement dans l'agriculture, tandis que dans la bande de Gaza, elles font surtout partie de la catégorie personnel des professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées non classé ailleurs (53 % de la population active féminine), ce qui tient au fait que dans cette zone leurs possibilités de travailler en dehors de la fonction publique sont limitées. Sur la Rive occidentale, un petit peu plus d'un quart des femmes économiquement actives étaient employées dans le secteur public et une moitié dans les exploitations agricoles. Dans la bande de Gaza, près des deux tiers étaient employées dans le secteur public. Tant sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza, les femmes sont plus touchées que les hommes par le chômage (en 1986, le taux de chômage était de 6,4 % pour les femmes contre 3,8 % pour les hommes sur la Rive occidentale et de 9,1 % pour les femmes contre 3,5 % pour les hommes dans la bande de Gaza).

23. Dans la bande de Gaza, il semble aussi que les hommes sont dans une certaine mesure employés en dehors des territoires occupés mais que les femmes n'ont pas cette possibilité.

24. Il n'existe pas de données sur les différences de revenus selon le sexe dans les territoires occupés ni sur les effets spécifiques de l'Intifada sur l'économie et, en particulier, sur l'emploi et le revenu des femmes et des enfants.

Tableau 5. Personnes occupées - ventilation par profession et par sexe en 1986
(en pourcentage)

	Rive occidentale		Bande de Gaza	
	Ensemble des personnes employées	Femmes	Ensemble des personnes employées	Femmes
Scientifiques et universitaires	2,7	5,2	1,3	3,55
Personnel des professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées non classé ailleurs	5,9	18,85	5,9	53,3
Directeurs et cadres administratifs supérieurs	1,1	-	1,4	3,7
Personnel administratif et travailleurs assimilés	2,7	4,55	2,4	4,7
Personnel commercial et vendeurs	10,0	2,6	10,7	1,7
Travailleurs spécialisés dans les services	6,9	4,43	8,2	3,7
Travailleurs agricoles	23,2	54,04	18,9	7,6
Travailleurs qualifiés dans l'industrie, les mines, le bâtiment et les transports et autres travailleurs qualifiés	25,4	8,75	30,7	17,2
Autres travailleurs dans l'industrie, le bâtiment, les transports et travailleurs non qualifiés	22,0	1,03	20,4	2,4
Total	100	100	100	100
Nombre total de personnes occupées (milliers)	167,0	23,3	94,2	4,0
Pourcentage de femmes employées	13,95	-	4,25	-

Source : Statistical Abstract of Israel 1987, N° 38 (Jerusalem, Central Bureau of Statistics, 1987), tableau XXVII/25.

D. Conditions de vie

25. Au cours de la période considérée, la population palestinienne a continué à faire face à une grave pénurie de logements. D'après les statistiques les plus récentes, trois personnes en moyenne vivaient dans la même pièce; près de la moitié des habitants vivaient entassés à raison de sept personnes ou plus par logement. Les obstacles à l'octroi de permis de construire associés à la destruction ou la fermeture (apposition de scellés) systématiques des maisons de suspects ont accru les difficultés 12/.

26. Les données sur les éléments de confort élémentaires montrent les différences entre la bande de Gaza et la Rive occidentale. Ainsi qu'on le voit dans le tableau 6, la jouissance de certains éléments de confort, parfois fournis par des organismes publics, dépend du type d'habitat.

27. La vie des femmes palestiniennes est fréquemment caractérisée par la rupture de l'unité familiale et l'absence des membres masculins de la famille du fait de détention, d'expulsion, d'emprisonnement ou de décès. Selon des informations fournies par l'UNRWA, environ 130 000 réfugiés ont reçu en 1988 une assistance au titre de l'aide aux plus démunis 13/ et plus de 60 % des familles avaient à leur tête des femmes ou des personnes âgées. Des dons en espèces ont été accordés à titre d'aide d'urgence à 1 020 familles choisies parmi les plus démunies. Certains services d'aide sociale concentraient leurs efforts sur la formation professionnelle des jeunes et des femmes (couture et broderie) et l'exécution de programmes visant à préparer les femmes à participer aux activités éducatives, sportives, culturelles et récréatives (A/43/367-E/1988/82, par. 88).

Tableau 6. Eléments de confort dans les logements pour divers types d'habitat (1985) (en pourcentage)

	Rive occidentale		Bande de Gaza	
	Villages	Villes	Camps de réfugiés	Villes
Moyens de chauffage	98,2	97,2	42,9	57,6
Eau courante dans le logement	49,5	91,0	68,5	83,2
Point d'eau dans la cour	15,3	7,3	29,4	15,0
Toilettes	44,4	77,7	97,4	98,7
Salle de bains	85,5	99,8	65,8	78,6
Electricité 24 heures sur 24	46,4	98,2	94,4	93,7

Source : Statistical Abstract of Israel 1987, N° 38 (Central Bureau of Statistics, 1987), tableau XXVII/17.

E. Questions sociales

1. Education

28. L'accès aux services d'éducation varie selon les zones et l'âge. D'après les données sur les effectifs scolaires figurant dans le tableau 9 du Statistical Yearbook 1986-1987, (recueil annuel de statistique pour 1986-1987) de l'UNRWA, à peu près les deux tiers des filles scolarisables de moins de 12 ans vont à l'école sur la Rive occidentale. Leur taux de scolarisation baisse avec l'âge. Par contre, dans la bande de Gaza, le taux de scolarisation des filles est d'environ 80 %. Ceci tient peut-être au fait que dans la bande de Gaza plus de la moitié des élèves fréquentent des écoles de l'UNRWA alors que sur la Rive occidentale, ils fréquentent pour la plupart des écoles publiques. Tant sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza, le taux de scolarisation est légèrement plus élevé pour les garçons que pour les filles 17/. On trouvera dans le tableau 7 ci-dessous des renseignements

détaillés sur la répartition des élèves réfugiés fréquentant les écoles de l'UNRWA en 1987/88. Il y avait 98 écoles avec 1 328 enseignants sur la Rive occidentale et 146 écoles avec 2 545 enseignants dans la bande de Gaza. Grâce à l'augmentation du nombre d'enseignants, le nombre de classes comptant plus de 50 élèves est tombé de 59 à 10 à Gaza et de 28 à 11 sur la Rive occidentale.

Tableau 7. Rive occidentale et bande de Gaza : ventilation par sexe des élèves réfugiés fréquentant les écoles de l'UNRWA en 1987

Type d'école	Rive occidentale				Total	Bande de Gaza				Total
	Filles		Garçons			Filles		Garçons		
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Primaire	15 395	54,2	13 032	45,8	28 427	30 539	47,9	33 224	52,1	63 763
Premier cycle du secondaire	6 135	53,5	5 333	47,3	11 468	11 847	47,3	13 206	52,7	25 053

Source : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), tableau 5.

29. La disproportion numérique entre hommes et femmes dans les cours de formation professionnelle n'a pas disparu. Le Centre de formation professionnelle féminine de Ramallah est resté le seul centre de formation professionnelle féminine géré par l'UNRWA. En dehors des cours de formation à l'enseignement où la proportion de femmes a été supérieure à 50 %, le ratio hommes/femmes a été de 5 à 1. Afin d'atténuer cette disproportion, l'UNRWA a pris des mesures pour encourager les femmes à participer aux programmes de formation existants et a lancé de nouveaux cours. Vingt nouvelles stagiaires ont été admises à un nouveau cours de physiothérapie et il est envisagé d'instituer des cours supplémentaires de formation d'infirmières. Au cours de la période 1989-1990, des cours semi-professionnels ont été introduits pour la première fois pour les stagiaires femmes au Centre de formation de Gaza (A/43/367-E/1988/82, par. 36).

10. Au cours de la période considérée, le nombre d'heures d'enseignement aux niveaux du primaire et du premier cycle du secondaire a baissé de près de 40 % sur la Rive occidentale et de 35 % dans la bande de Gaza. Les centres de formation professionnelle ont été encore plus gravement affectés : sur la Rive occidentale, trois centres de formation n'ont été ouverts que 44 jours; dans la bande de Gaza, un centre de formation n'a été ouvert que 50 jours 14/. Par suite des fréquentes fermetures d'universités et des mesures administratives restrictives imposées aux établissements universitaires, 6 000 étudiants ont perdu toute une année universitaire (A/43/694, par. 496).

2. Santé

31. Selon le rapport annuel du Directeur de santé de l'UNRWA pour 1987 15/, la situation de la population palestinienne (hommes, femmes et enfants) sur le plan sanitaire est étroitement liée à la situation politique et socio-économique. On ne dispose pas de renseignements détaillés équivalents pour la population non réfugiée. Les services de santé qui étaient déjà insuffisants ont été gravement affectés par les nombreuses pertes subies pendant le soulèvement palestinien et par les mesures d'urgence prises par les autorités israéliennes (voir par. 11 et 12 ci-dessus).

32. Pour faire face à cette situation d'urgence, l'UNRWA a augmenté ses effectifs médicaux (10 médecins supplémentaires ont été employés dans les centres de santé situés dans les camps de la Rive occidentale) et prolongé la durée du travail dans les centres (certains ont fonctionné 24 heures sur 24) 16/. Pour développer ses services de soins maternels et infantiles sur la Rive occidentale, il a créé deux nouveaux centres et agrandi les locaux d'un centre de santé situé dans un camp. Dans la bande de Gaza, il a créé une deuxième équipe sanitaire mobile et ouvert deux fois - au lieu d'une fois - par semaine un centre secondaire de soins maternels et infantiles 17/. On a mis davantage l'accent sur la prévention et le traitement de l'incapacité chez l'enfant. De nombreux enfants ont reçu des soins à la fois en hôpital et dans des services de consultation externe sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

33. Appuyé par des spécialistes et des services d'aiguillage vers les hôpitaux appropriés, l'UNRWA a continué à dispenser des soins maternels et infantiles, des soins prénatals et natals ainsi que des soins aux nourrissons et aux enfants par le biais de ses groupes sanitaires. Il a disposé à cette fin de 41 centres de santé, de 6 centres secondaires de santé maternelle et infantile, de 8 salles d'accouchement (6 dans la bande de Gaza et deux sur la Rive occidentale) et de 46 centres d'alimentation d'appoint 19/. Les soins de santé maternelle dispensés par les centres de consultation de l'UNRWA ont comporté divers aspects : contrôle régulier de la santé, appui nutritionnel, traitement de l'anémie pendant la période de grossesse et d'allaitement et vaccination des femmes enceintes par l'anatoxine tétanique. Plus de 25 000 femmes enceintes, soit environ 75 % du nombre total de femmes enceintes estimé, ont été inscrites pour des soins prénatals dans les centres de consultation maternelle et infantile de l'UNRWA. Sur la Rive occidentale, 10 % des femmes inscrites dans les centres de consultation maternelle et infantile de l'UNRWA étaient exposées à de hauts risques et 12 % à des risques modérés, les risques étant du même ordre pour les nouveau-nés. Sur l'ensemble des accouchements signalés en 1987, 59 % ont eu lieu dans des hôpitaux subventionnés et des hôpitaux publics, 28 % à domicile avec l'aide de sages-femmes formées par l'UNRWA ou de dayahs (accoucheuses traditionnelles) et 13 % dans les centres de santé maternelle et infantile de l'UNRWA (où l'on ne disposait que de 65 lits répartis dans 8 camps). L'UNRWA, dans le cadre de ses services de soins aux enfants, a suivi l'état de santé des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire et vacciné ceux qui étaient inscrits dans ses centres de consultation maternelle et infantile. Plus de 59 000 enfants âgés de trois ans au plus, soit 75 % du nombre total estimé d'enfants dans ce groupe d'âge, ont été inscrits à ces fins dans lesdits centres 20/.

34. L'UNRWA a continué à fournir des services de nutrition et d'alimentation d'appoint pour les enfants, les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les nourrissons 21/. Depuis l'Intifada, le programme a été élargi. La distribution de déjeuners a été étendue à tous les enfants de 10 ans au plus - ainsi qu'aux enfants de plus de 10 ans lorsque des raisons médicales le

justifiaient. La distribution de lait en poudre a été étendue à tous les enfants (y compris les non-réfugiés) de moins de trois ans. La distribution de rations et de lait déshydraté a été étendue à la population réfugiée qui n'y a normalement pas droit, notamment les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les enfants âgés de 6 à 36 mois.

35. On a continué à fournir des services de planification de la famille axés sur l'éducation sanitaire aux femmes inscrites dans les centres de consultation maternelle et infantile de l'UNRWA. Le programme d'éducation sanitaire et familiale des trois écoles primaires de filles a été étendu aux écoles primaires de garçons 22/.

36. En ce qui concerne l'hygiène du milieu, des progrès ont été réalisés avec l'installation dans certains camps de l'eau courante à l'intérieur des logements et de réseaux d'assainissement, mais un certain nombre de problèmes liés à l'assainissement continuent de se poser. La fréquence des maladies transmissibles par le biais de l'environnement a augmenté. La présence de poux sur la tête et la gale sont devenus endémiques chez les écoliers 23/.

F. Assistance au peuple palestinien dans les territoires occupés

37. Au cours de la période considérée, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées ont continué à aider le peuple palestinien en exécutant notamment des programmes spéciaux d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens (parmi les réfugiés essentiellement) dans les territoires palestiniens occupés.

38. Ainsi qu'indiqué précédemment, l'UNRWA a continué à exécuter à la fois des programmes ordinaires et des programmes d'urgence, ces derniers étant particulièrement importants. Des aliments et des sommes en espèces ont été distribués à des réfugiés et à un petit nombre de non-réfugiés dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale. Du personnel temporaire supplémentaire des services de santé, de secours et des réfugiés a été chargé de contribuer à la distribution de l'aide et de conseiller les familles en détresse (A/43/367-E/1988/82, par. 7). Une assistance a aussi été fournie aux réfugiés dans le cadre du programme à l'intention des plus démunis (distribution de rations déshydratées, de vêtements et d'allocations en espèces). On a estimé qu'à la fin de 1988, sur un total de 183 700 familles de réfugiés inscrites, 8 250 familles dans la bande de Gaza et 5 170 sur la Rive occidentale seraient placées dans la catégorie des réfugiés particulièrement démunis (A/43/367-E/1988/82, par. 86). Les enfants de ces familles ont bénéficié d'un droit d'entrée prioritaire dans les centres de formation. On a aidé certaines familles à créer de petites entreprises (A/43/367, par. 86 à 89). Une collaboration a été établie entre l'UNRWA et le Centre régional de la Méditerranée orientale pour les activités concernant l'hygiène du milieu (OMS) afin de donner une nouvelle impulsion aux programmes d'assainissement exécutés par l'UNRWA 24/.

39. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni une assistance par l'intermédiaire de l'UNRWA en concentrant ses efforts sur l'immunisation et la vaccination, l'assistance technique pour la formation et l'amélioration des infrastructures. Il a fourni une assistance technique aux services de santé locaux pour développer le programme de formation des accoucheuses traditionnelles et a financé la formation de 16 superviseuses (sages-femmes) et de 150 accoucheuses traditionnelles sur la Rive occidentale (A/43/367, par. 48). Il a aussi aidé à former 652 moniteurs de jardins d'enfants, améliorer les installations dans 60 jardins d'enfants, rénover 20 jardins d'enfants et en meubler 120 autres (A/43/367-E/1988/82, par. 49).

En coopération avec l'Organisation Save the Children Federation et les communautés intéressées, l'UNICEF a aussi aidé à réduire l'incidence des maladies d'origine hydrique dans 25 villages situés dans la partie septentrionale de la Rive occidentale et dans la partie méridionale de la bande de Gaza (A/43/367, par. 21).

40. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a identifié en vue d'un financement partiel ou intégral plusieurs projets du Programme des Nations Unies pour le développement touchant la formation professionnelle des femmes (A/43/367, par. 32).

41. Le PNUD a exécuté deux projets dans le domaine de l'emploi et du développement : "Programme en faveur de la jeunesse" et "Institutions féminines" (A/43/367-E/1988/82, par. 33). Un projet intitulé "Institut pour les femmes" sera exécuté dans un proche avenir. On créera un centre qui dispensera aux femmes une formation technique et spécialisée dans divers domaines, servira de lieu d'exposition permanent pour promouvoir et écouler des produits traditionnels et nouveaux et, éventuellement, abritera de petites industries exploitées par des organisations bénévoles (A/43/367-E/1988/82, par. 33 et 34).

42. L'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a consisté essentiellement à fournir du matériel et de l'équipement pour l'enseignement et à assurer la surveillance permanente du fonctionnement des établissements d'enseignement et du système de bourses d'études universitaires (A/43/367-E/1988/82, par. 41 à 44).

43. L'OMS et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont fourni une assistance en particulier aux femmes et aux enfants dans le domaine des soins de santé primaires, de l'hygiène du milieu et de la formation et de l'éducation du personnel sanitaire. Deux centres ont été désignés centres collaborateurs de l'OMS en matière de recherche sur les soins de santé primaires : le Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah sur la Rive occidentale et le Centre de recherche en matière de services de santé de Gaza. Le Centre de Ramallah a mis tout particulièrement l'accent sur le suivi et l'évaluation d'un programme élargi de soins de santé primaires, l'évaluation et la supervision du travail des dayahs et l'étude de la mortalité chez les nourrissons et les enfants (A/43/367-E/1988/82, par. 60 à 68).

II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Renseignements d'ordre général

44. Au 30 juin 1988, il y avait au Liban 288 176 réfugiés immatriculés auprès de l'Office : 148 007 (51,36 %) dans 13 camps et 140 169 (48,64 %) en dehors des camps. En République arabe syrienne, il y avait 265 221 réfugiés : 77 779 (29,33 %) dans 10 camps et 187 442 (70,67 %) en dehors des camps. En Jordanie, il y avait 870 490 réfugiés : 213 539 (24,53 %) dans des camps et 656 951 (75,47 %) en dehors des camps 25/.

B. Questions politiques

45. Au cours de la période considérée, la situation au Liban est restée critique. Après la levée du siège mis autour de trois camps (deux à Beyrouth-Chatila et Bourj el-Barajné et un près de Turd Rachidiyé) en 1987, les

réfugiés ont été évacués vers des camps situés dans le sud. En janvier 1988, plusieurs centaines de familles palestiniennes ont fui vers le nord à la recherche d'un nouveau refuge. Près de 100 d'entre elles ont occupé des écoles de l'Office dans la région de Saida. Le regain de violence enregistré plus tard en 1988 a fait de nouvelles victimes à Beyrouth et entraîné d'autres déplacements de familles 26/.

C. Questions sociales*

46. Au Liban, en 1987/88, plus de 30 000 élèves (sur un total de 33 500) étaient inscrits dans les 75 écoles de l'UNRWA (sur un total de 83) qui fonctionnaient en mars 1988. Certaines écoles ont été fermées en raison de la situation d'exception, de l'endommagement des locaux scolaires ou de l'occupation des établissements par des réfugiés sans-abri. Des élèves ont fréquenté des écoles situées en dehors des camps ou assisté aux cours organisés par des "comités populaires". En dépit de ces efforts, certaines écoles n'ont pu achever leurs programmes pour l'année scolaire 1986/87.

47. Les écoles installées en République arabe syrienne et en Jordanie ont fonctionné de façon satisfaisante tout au long de l'année scolaire 1987/88. Il y avait en République arabe syrienne 111 écoles de l'UNRWA employant 1 550 enseignants et en Jordanie 195 établissements employant 3 712 enseignants. En République arabe syrienne, les effectifs des classes primaires élémentaires et supérieures étaient de 52 576 et en Jordanie de 134 601. Une nouvelle école primaire élémentaire et supérieure (pouvant accueillir 1 300 garçons et filles) a été construite à Damas et plusieurs autres sont en construction en Jordanie et en République arabe syrienne 27/.

48. On trouvera dans le tableau 8 ci-dessous des renseignements détaillés sur la situation des élèves réfugiés scolarisés en octobre 1987 dans les écoles de l'UNRWA.

49. En République arabe syrienne et en Jordanie, les centres de formation ont fonctionné normalement. Au Liban, le centre de formation de Siblène, fermé depuis septembre 1983, a rouvert ses portes. Durant les quatre années de fermeture, l'UNRWA a assuré la formation de 225 stagiaires des deux sexes ailleurs au Liban 28/.

50. Soixante pour cent environ (529 sur 881) des stagiaires des centres de formation avant l'emploi pour enseignants de l'UNRWA étaient des femmes. Au centre de Siblène, au Liban, au centre de formation professionnelle de Damas et au centre de formation de Wadi Seer en Jordanie, 121 jeunes femmes ont achevé en 1987/88 leur formation de métreaux, de dessinatrices d'architecture, de dessinatrices industrielles, de techniciennes de la construction, de techniciennes radio et télévision, de techniciennes de laboratoires médicaux et de préparatrices en pharmacie. Au centre de formation d'Amman, en Jordanie, des femmes ont suivi des programmes de formation dans les secteurs suivants : soins de beauté, gestion familiale et gestion d'organisations, pratique du commerce et du travail de bureau, dans le cadre de la promotion de la femme palestinienne. Les inégalités entre hommes et femmes palestiniens en ce qui concerne les possibilités de formation professionnelle (sauf dans le domaine de la formation avant l'emploi pour enseignants) restent inchangées et 20 % seulement des stagiaires de ces centres sont des femmes**.

* L'information en matière d'éducation provient exclusivement des rapports de l'UNRWA.

** Réponse, en date du 10 octobre 1988, du Bureau exécutif de l'UNRWA à la lettre adressée par le Secrétariat le 20 juin 1988.

Tableau 8. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA a/
(octobre 1987)

Zone d'activité	Nombre d'écoles de l'UNRWA	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves dans les classes primaires élémentaires b/			Nombre d'élèves dans les classes primaires supérieures b/			Effectif total des jeunes réfugiés scolarisés
			Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
Jordanie	195	3 712	45 142	46 786	91 928	20 747	21 926	42 673	134 601
Liban	83	1 183	11 552	12 430	23 982	4 766	4 685	9 451	33 500 c/
République arabe syrienne	111	1 550	17 469	18 496	35 965	7 827	8 784	16 611	52 576

Source : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), tableau 3.

a/ Non compris 104 017 élèves réfugiés fréquentant des écoles publiques ou privées du primaire élémentaire, du primaire supérieur et du secondaire.

b/ Y compris les enfants inscrits dans les écoles de l'UNRWA sans y avoir droit; ils étaient, en octobre 1987, au nombre de 54 080, dont 17 252 dans la bande de Gaza, où l'on a toujours considéré en pratique que tous les enfants réfugiés avaient droit aux services d'éducation.

c/ En octobre 1987, aucun chiffre concernant le nombre d'admissions n'a été reçu. Le chiffre indiqué représente le total : effectifs des écoles qui étaient ouvertes et effectifs estimés des écoles qui étaient fermées.

D. Services de santé*

51. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a continué de fournir des services de santé aux réfugiés y ayant droit vivant hors des territoires arabes occupés.

52. En Jordanie et en République arabe syrienne, l'activité déployée en matière d'éducation sanitaire a surtout consisté à créer dans les camps et les écoles des comités sanitaires pour encourager les réfugiés à prendre eux-mêmes en main leurs problèmes de santé et ceux de la communauté 29/. Le modeste programme de planning familial, dont l'objectif est d'informer les femmes en âge de procréer sur les avantages qu'elles peuvent retirer sur le plan de la santé d'un espacement adéquat des naissances a été mis en oeuvre de façon limitée dans les cliniques de l'UNRWA 30/.

53. Les dispensaires de l'UNRWA ont enregistré un accroissement de 20 % des consultations. En République arabe syrienne, un centre de santé doublé d'un centre d'alimentation a été créé. En Jordanie, deux unités secondaires de santé maternelle et infantile ont été ouvertes 31/.

54. En Jordanie et en République arabe syrienne, des progrès constants ont été accomplis en ce qui concerne l'hygiène du milieu, avec notamment l'installation de robinets dans les abris dans cinq camps situés en Jordanie.

55. Les problèmes de sécurité que connaît le Liban ont gravement perturbé l'utilisation des services de santé en raison des couvre-feux, des affrontements entre milices et autres restrictions aux déplacements. Le taux d'utilisation moyen de 76 % des centres de consultations externes de l'UNRWA en 1987 pour les cinq terrains d'opération a été compensé, principalement au Liban, par les limitations imposées aux mouvements de réfugiés et par l'impossibilité d'accéder aux établissements de soins. Dans la partie centrale du Liban - région de Saida et de Tyr - quatre centres de santé n'ont pu fonctionner durant l'année. Les établissements sanitaires et médicaux de la région de Beyrouth ont également été affectés par la situation; ainsi, le dispensaire de l'UNRWA au camp de Chatila a été très endommagé en 1986 et les équipes sanitaires n'ont pu accéder aux autres camps avant la levée des sièges en janvier 1988. L'approvisionnement des services de santé a pu être maintenu, à Bourj el-Barajné en coopération avec l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien, et à Rachidiyé dans des quantités limitées qui ont permis de traiter les femmes et les enfants. Certaines familles - qui ne se trouvaient plus dans leur camp d'origine - ont également eu des difficultés à bénéficier des services de l'UNRWA. Deux équipes médicales mobiles ont été mises en place dans les régions de Beyrouth et de Saida pour aider les familles déplacées. Le rétablissement graduel de l'ensemble des services dans toutes les régions a encore été interrompu par les nouveaux affrontements et incidents survenus en avril 1988 qui ont gravement perturbé la réalisation des programmes de l'Office en matière d'hygiène du milieu, de nutrition et d'alimentation complémentaire.

56. Toutefois, l'UNRWA a dispensé des services de secours à toutes les catégories de réfugiés palestiniens au Liban jusqu'à la fin de l'année 1988 et les distributions des rations de base ont même augmenté. Aucune grosse

* Les informations sur les services de santé proviennent exclusivement des rapports de l'UNRWA, en particulier des documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), et du document A/41/INF.DOC/5 de l'Organisation mondiale de la santé.

épidémie de maladies transmissibles n'a été signalée. Les programmes de vaccination se sont déroulés normalement. L'UNICEF, en coordination avec l'UNRWA, l'OMS et les autorités sanitaires locales, a entrepris une campagne générale de vaccination des enfants, notamment les enfants palestiniens non encore vaccinés. Certaines améliorations ont été apportées au secteur de la santé et aux infrastructures d'hygiène du milieu. La polyclinique de Beyrouth a été agrandie et un nouveau centre de santé a été créé à Saïda. Certains projets d'adduction d'eau ont été menés à terme.

Notes

1/ "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine : annual report of the Director of Health of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East for the year 1987" (A/41/INF.DOC/5), par. 2.

2/ OMS, document A/41/INF.DOC/7, annexe, appendice 1.

3/ Ibid., document A/41/INF.DOC/7, annexe, partie II, sect. A.2.

4/ Ibid., sect. A.10; documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), chap. II, par. 109; A/43/362-S/19881; A/43/477-S/20052); et A/43/694.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13) chap. 2, sect. B, par. 30.

6/ Organisation mondiale de la santé, doc. A/41/INF.DOC/7, annexe, partie II, sect. B.1-B.4.

7/ Bulletin de la Division des droits des palestiniens, vol. XI, N° 7 (1988), p. 3; et A/43/694, par. 71.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13, chap. II, sect. B, par. 42 et 44.

9/ A/43/694; TD/B/1183; et Bulletin de la Division des droits des palestiniens, vol. XI, Nos 5 et 7.

10/ TD/B/1142 et 1183; et A/41/INF/DOC.7, annexe.

11/ Bulletin de la Division des droits des palestiniens, vol. XI, N° 7, 1988, p. 3; et A/43/694, par. 71.

12/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/7, annexe, première partie, sect. B(4).

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), chap. II, par. 93.

14/ Ibid., par. 42 à 44.

15/ Organisation mondiale de la santé, doc. A/41/INF.DOC/5.

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), chap. II, par. 38 et 39.

17/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/5, par. 127.

18/ Ibid., par. 90.

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), par. 37.

20/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/5, annexe, par. 4, 101, 108, 118, 120 et 125 et tableau 7.

21/ Ibid., par. 177 à 200.

22/ Ibid., par. 103, 104, 109, 112 et 136.

23/ Ibid., par. 117, 118 et 165 à 167.

24/ Ibid., par. 176.

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, supplément N° 13 (A/43/13), tableau 2.

26/ Ibid., chap. II, par. 11 à 13 et 27.

27/ Ibid., par. 60.

28/ Ibid., par. 26 et 67.

29/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/5, annexe, par. 135.

30/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, supplément N° 13 (A/43/13), par. 82.

31/ Ibid., par. 73, 74 et 76.